

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**2020-20**

Commune :  
AFFOUX  
RHÔNE

**Objet : Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme de la commune de Affoux**

Le Maire de la commune d'AFFOUX

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;

Vu la délibération du 20 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 18 juin 2019 exposant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision du 27 août 2020 de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier PLU soumis à l'enquête publique ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié ;

Vu le décret 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 1 et son annexe 1 ;

Considérant la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et les textes subséquents, cette enquête devra être organisée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant notamment la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », afin de limiter la propagation du virus, conformément aux changes entre les différentes parties prenantes

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du PLU en cours d'élaboration et arrêté de la commune de AFFOUX pour une durée de 32 jours, du 12 octobre au 12 novembre 2020 inclus.  
Au terme de l'enquête, le conseil municipal de AFFOUX aura compétence pour prendre la décision d'approbation du plan local d'urbanisme.  
La commune reste la personne responsable du projet de PLU et reste l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Le président du tribunal administratif a désigné M. Noël LAURENT, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 2** : Toute correspondance postale avec observations relatives à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune, siège de l'enquête :

Mairie de AFFOUX  
47 Route du Montmeterme  
69170 AFFOUX

Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@affoux.fr](mailto:mairie@affoux.fr), en précisant l'objet : Enquête Publique PLU

**Article 3** : Le dossier d'enquête publique constitué du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme est disponible sur support papier à la mairie de Affoux pendant 32 jours. Pendant la durée de l'enquête, un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Affoux.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.

**Article 4** : Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : [www.affoux.fr](http://www.affoux.fr)

**Article 5** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie les :

- Lundi 12 octobre de 8h30 à 11h30
- Samedi 24 octobre de 8h30 à 11h30
- Jeudi 12 novembre de 17h à 20h.

**Article 6** : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par ses soins.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et dans un délai de un mois, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant [www.affoux.fr](http://www.affoux.fr).

**Article 7** : Au terme de l'enquête, l'élaboration du plan local d'urbanisme seront approuvés par délibération du conseil municipal.

Fait à AFFOUX, le 17 septembre 2020.

Le Maire,

Sophie CHASSAGNEL



*Sophie Chassagnel*